

COMMUNE DE SPECHBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 13 AVRIL 2023 -

Sous la présidence de Monsieur Paul STOFFEL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul STOFFEL, Maire.

Etaient présents : 14

ANSELM Corinne, BERGER Chloé, BUCHER Nathalie, FONNE Régine, FUTSCH Béatrice, GERVAUD David, GIRARDELLO Dominique, KELLER Yves, MAHY Pierre, MEYER Christine, MULLER Denis, SAUNER Monique, SPROESSER Thomas et STOFFEL Paul.

Etaient absents : 4

Excusés : BELZUNG Baptiste et LEJEUNE Fanny

Non excusés : HEIM Maurice et LAURENT Magali

Procuration : 1

Mme LEJEUNE Fanny a donné procuration à Mme BUCHER Nathalie

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Agnès WALDER, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 13 mars 2023
2. Compte Financier Unique 2022
3. Affectation des résultats 2022
4. Budget Primitif 2023 :
 - 4.1. Fonctionnement :
 - Attribution des subventions
 - Fixation des taux des taxes locales
 - 4.2. Investissement :
 - Validation des opérations d'investissement 2023
5. Adjudication des chasses communales 2024-2033
 - 5.1. Désignation des membres de la commission consultative communale de la chasse
 - 5.2. Affectation du produit de la chasse
6. Collectivité Européenne d'Alsace : Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025
7. Liaison routière Altkirch-Mulhouse-Burnhaupt : point sur l'avancement
8. Divers
 - 8.1. Points sur les travaux en cours
 - 8.2. Questions libres

1. Procès-verbal de la séance du 13 mars 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Compte Financier Unique 2022

Le Maire présente les résultats de l'exercice 2022 de la Commune de Spechbach.

Le Conseil Municipal constate que le Budget Primitif a été respecté. Les documents relatifs à la gestion de l'exercice sont mis à la disposition de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022, de la Commune de Spechbach, résumé comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	513 963,49	861 221,73	1 375 185,22
RECETTES	856 376,54	1 202 243,22	2 058 619,76
RESULTAT de l'EXERCICE 2022	342 413,05	341 021,49	683 434,54
RESULTAT de CLOTURE 2021	207 170,54	307 530,09	514 700,63
- Part affectée à l'investissement 2022		307 530,09	307 530,09
RESULTAT de CLOTURE 2022	549 583,59	341 021,49	890 605,08

3. Affectation des résultats 2022

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2022, d'un montant de 341 021,49 €, en section d'investissement du Budget Primitif 2023, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

4. Budget Primitif 2023

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, le référentiel budgétaire et comptable est la nomenclature M57 (et non plus M14). La Commune a opté pour la version abrégée.

4.1. Fonctionnement

- Attribution des subventions

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2023, à l'article 65748 « subventions de fonctionnement versées à d'autres organismes publics » un montant de 10 000,00 € réparti comme suit :

- ⇒ 2 000,00 € à la MJC pour l'achat des livres de la bibliothèque (Convention avec le Département) ;
- ⇒ 200,00 € à la MJC pour les jeunes licenciés du tennis de table (afin de garantir la subvention équivalente de la fédération) ;
- ⇒ 200,00 € à l'Action Catholique des Enfants (ACE) ;
- ⇒ 200,00 € à l'Association Culture et Loisirs (ACLS) ;
- ⇒ 200,00 € à l'association de pêche et pisciculture ;
- ⇒ 200,00 € à l'association des Donneurs de sang ;
- ⇒ 200,00 € à l'association des Amis de l'Art ;

- ⇒ 200,00 € à l'association Loisirs et Amitiés ;
- ⇒ 700,00 € à l'association sportive Basket (garantir la subvention équivalente de la fédération) ;
- ⇒ 100,00 € à la chorale Ste Cécile (paroisse St Augustin) ;
- ⇒ 100,00 € à la chorale Ste Cécile (paroisse St Martin) ;
- ⇒ 700,00 € au Comité de rénovation de l'Eglise St Augustin (dont 500,00 € pour rembourser les frais d'animation du repas des aînés) ;
- ⇒ 120,00 € à l'association Instants créatifs ;
- ⇒ 2 000,00 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet et participer au financement d'un permis poids lourds ;
- ⇒ 120,00 € à la Fondation du Patrimoine ;
- ⇒ 320,00 € à l'Union des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin ;
- ⇒ 100,00 € à l'association Autour de l'Alambic
- ⇒ 200,00 € à l'association Spech'bar
- ⇒ le solde de 2 140,00 € reste à attribuer durant l'exercice.

- Vote des taux des impôts directs locaux

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit à nouveau être voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,76 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,38 %**
- **taxe d'habitation : 16,98 %**

CHARGE le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4.2. Investissements

- Validation des opérations d'investissement 2023

Opération 122 « AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE »

Phase 1 : Création du Chemin de la Rhubarbe : accès au périscolaire et à la salle polyvalente par la rue de Saint-Bernard et création des parkings et de l'aire de retournement.

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Installations, matériel et outillage », s'élèvent à 600 000,00 €. Ces crédits sont suffisants pour solder cette opération.

Le Maire informe que la Collectivité Européenne d'Alsace a validé la demande de la commune et attribue une subvention de 100 000,00 € au titre du Fonds Communal d'Alsace.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSCRIT une recette de 100 000,00 € au compte 1323 « Subventions d'investissement du Département »

Opération 125 « CIMETIERES »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 2312 « Agencements et aménagements de terrains », s'élèvent à 18 300,00 €. Afin de finaliser les travaux du cimetière Saint-Augustin, notamment en restaurant l'allée centrale, il propose de rajouter 11 700,00 € au budget pour l'opération 125.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire un crédit complémentaire de 11 700,00 € (soit une enveloppe budgétaire totale pour 2023 de 30 000,00 €).

Opération 130 « VOIRIES 2021 »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Installations, matériel et outillage », s'élèvent à 32 000,00 €. Ces crédits sont suffisants pour financer les travaux de création des trottoirs rue de Galfingue et les travaux de préparation de reprise de l'enrobé rue de Thann (partie Spechbach-le-Haut).

Opération 132 « EXTERIEUR EGLISE ST AUGUSTIN ET CLOCHER ST MARTIN »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Installations, matériel et outillage », s'élèvent à 410 000,00 €. Ces crédits sont suffisants pour solder cette opération.

Thomas SPROSSER, Président du Comité de rénovation de l'église, informe le Conseil Municipal que le Comité a décidé de verser une subvention de 23.000,00 € à la commune pour participer au financement des travaux de rénovation en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation de 23 000,00 € du Comité de rénovation de l'Eglise

INSCRIT une recette de ce montant au compte 1328 « Autres subventions d'investissement »

Opération 133 « RESTAURATION DE LAMPADAIRES »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Installations, matériel et outillage », s'élèvent à 8 400,00 €. Ces crédits sont suffisants pour payer les dernières factures soldant l'opération.

Opération 137 « ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – RUE DES ROSEAUX »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Installations, matériel et outillage », s'élèvent à 31 100,00 €. Ces crédits sont suffisants pour payer les dernières factures soldant l'opération.

Opération 138 « SECURISATION DES RD »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Installations, matériel et outillage », s'élèvent à 39 700,00 €. La commission des finances propose d'augmenter ces crédits pour disposer d'une enveloppe de 50 000,00 € en 2023.

D'autre part, en recettes d'investissement, les restes à réaliser inscrits à l'article 1323 « Subventions du Département » s'élèvent à 3 400,00 € pour la réalisation de l'étude de sécurité. Le Maire propose de rajouter une recette de 3 600,00 € correspondant à la demande de subvention au titre des « amendes de police » pour la signalisation horizontale.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire un crédit complémentaire de 39 700,00 € en dépenses d'investissement (soit une enveloppe budgétaire totale pour 2023 de 50 000,00 €).

DECIDE d'inscrire un montant complémentaire de 3 600,00 € en recettes d'investissement (soit une recette totale pour 2023 de 7 000,00 €).

Opération 139 « ATELIER MUNICIPAL »

En accord avec la commission des travaux et la commission des finances, le Maire propose la création de l'opération 139 « Atelier Municipal ».

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cette opération

INSCRIT un crédit de 400 000,00 € à l'article 231 « Installations, matériel et outillage »

CHARGE le Maire de demander des subventions aux différents partenaires.

Opération 140 « RENOVATION DE LA SALLE DES FETES »

En accord avec la commission des travaux et la commission des finances, le Maire propose la création de l'opération 140 « Rénovation de la salle des fêtes ». Il s'agit d'une opération à réaliser par étapes. Le Maire propose de programmer prioritairement le remplacement de la charpente.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cette opération

INSCRIT un crédit de 78 000,00 € à l'article 231 « Installations, matériel et outillage »

CHARGE le Maire de demander des subventions aux différents partenaires.

Opération 141 « EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS »

En accord avec la commission des travaux et la commission des finances, le Maire propose la création de l'opération 141 « Equipements sportifs et de loisirs ». Il précise que dans le cadre des Jeux Olympiques, l'Etat a lancé un grand programme de subvention d'équipements sportifs, nommé « 5000 terrains de sport »

Le Maire explique que plusieurs projets d'aménagements et de rénovation d'équipements sportifs sont à l'étude. Il s'agit :

- de l'installation d'une table de ping-pong en extérieur (en pierre)
- de l'agrandissement de l'aire de jeux situé à l'arrière de la mairie et de la création d'une aire de jeux pour les petits à proximité de la salle polyvalente
- de la rénovation du sol souple de la salle polyvalente (sol vert de la salle de basket)
- de la rénovation du court de tennis extérieur

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cette opération

INSCRIT un crédit de 39 000,00 € à l'article 231 « Installations, matériel et outillage »

CHARGE le Maire de demander des subventions aux différents partenaires.

Approbation du Budget 2023

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2023 résumé comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de 2022	1 111 200,00	952 983,59			1 111 200,00	952 983,59
Budget de l'exercice 2023	797 800,00	956 016,41	1 171 000,00	1 171 000,00	1 968 800,00	2 127 016,41
TOTAUX	1 909 000,00	1 909 000,00	1 171 000,00	1 171 000,00	3 080 000,00	3 080 000,00

Le Maire précise que l'auto-financement dégagé s'élève à 227 000,00 €.

5. Adjudication des chasses communales 2023-2033

Le Maire informe le Conseil que les baux actuels des chasses communales expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

5.1. Désignation des membres de la commission communale consultative de la chasse (4C)

Le Maire explique :

La Commission Communale Consultative de la Chasse est composée de :

- **Maire de la commune (Président)**
- **2 conseillers municipaux au minimum**
- 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier.
- le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant.
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- la Direction Départementale des Territoires.

La commission communale consultative de la chasse est chargée de donner un avis consultatif notamment sur les points suivants :

- fixation de la consistance des lots communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix etc...)
- l'agrément des candidatures
- les demandes de plan de chasse et autres plans de tir du locataire
- la protection contre les dégâts de gibiers
- le plan de gestion cynégétique prévu
- les questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse
- contrôle du respect du cahier des charges par les locataires

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE pour siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse :

- **M. Baptiste BELZUNG, Conseiller municipal**
- **M. Denis MULLER, Adjoint au Maire**

5.2. Affectation du produit de la chasse

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

- Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ;

DECIDE si accord des propriétaires, d'affecter le produit de la chasse à la couverture des cotisations obligatoires des assurances accidents agricoles.

6. Collectivité Européenne d'Alsace : Contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

- | | |
|-----------|---|
| VU | la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025, |
| VU | le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023. |

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune/ la Communauté de communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 - Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire
 - Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire
 - Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE le Maire à signer le Contrat précité,

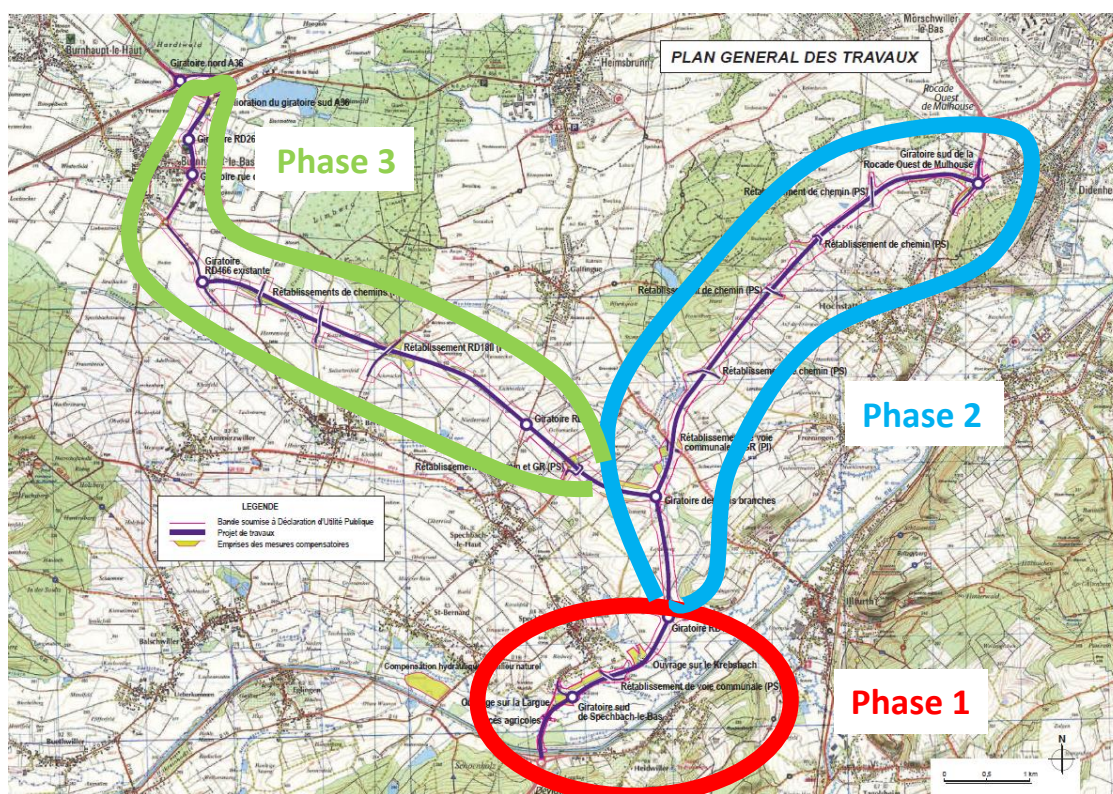
CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

7. Liaison routière Altkirch-Mulhouse-Burnhaupt « AMB »

Le Maire présente le powerpoint intitulé « point sur l'avancement de la liaison routière Altkirch-Mulhouse-Burnhaupt » réalisé par la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités de la Collectivité Européenne d'Alsace et présenté le 2 décembre 2022 aux Maires des communes concernées par la tracé.

Ce document reprend l'historique de l'opération depuis le démarrage des études pré-opérationnelles en 2003 jusqu'à la demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique le 14 novembre 2022. Le Maire rappelle que cette DUP a depuis été prorogée de 5 ans à compter du 9 octobre 2023.

La liaison AMB a été découpée en 3 phases, comme suit :



Le Maire rappelle les mesures compensatoires à mettre en place (déjà évoquées lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023), sur la base des études d'impact de 2007-2008. Cette dernière devra être mise à jour et les compensations risquent d'être encore plus importantes.

A ce jour, il s'agit de créer à minima :

- 12 mares à amphibiens ;
- 500 m de pierriers à reptiles ;
- **15,25 ha** de prairies sèches ;
- **10,55 ha** de plantations de boisements ;
- **15,25 ha** de prairies humides ;
- 3,48 km de haies ;
- 5,2 ha de marais.

Concernant le foncier agricole : une convention a été signée en 2001 avec la SAFER qui a permis à la CEA d'acquérir 62 ha de terres agricoles (pour une valeur comptable de 431 681,06 €).

L'estimation du coût total de la création de la liaison AMB est de 140 millions d'euros (valeur 2022), dont :

- 37,5 millions pour la phase 1,
- 49,5 M. pour la phase 2 (hors compensations),
- et 53 M. pour la phase 3 (hors compensations).

Les communes concernées par ce contournement devront y contribuer à hauteur de 5% soit financièrement soit en apport foncier (valorisé au double).

La poursuite du projet AMB consistera à réaliser les études environnementales complémentaires, il faut donc compter :

- 2 ans pour l'inventaire de la faune et la flore ainsi que des zones humides
- 1 an minimum pour le montage des dossiers et pour la recherche des terrains de compensation
- 1 an de procédure pour l'avis sur « l'autorisation environnementale » + avis CNPN + avis CODERST + enquête publique

Le Conseil Municipal constate que le chemin est encore très long et le combat loin d'être gagné.

Le Maire informe qu'il a contacté le chef de projet de la liaison AMB à la CEA afin de convenir d'un RDV pour avancer sur la définition des modalités de compensation. Le Conseil Municipal sera tenu informé des suites de ce dossier.

8. Divers

8.1. Points sur les travaux en cours

- Eglise Saint-Augustin

Dominique GIRARDELLO confirme que les travaux avancent conformément au planning établi. Le lessivage des façade devrait démarrer la semaine prochaine.

- Chemin de la Rhubarbe

Denis MULLER explique que ce chantier touche à sa fin. Les bordures de trottoir de la rue de Saint-Bernard entre le croisement et l'entrée du Chemin de la Rhubarbe sont en place. Néanmoins, la pose du béton désactivé nécessite minimum 2 jours sans pluie. Les travaux de pose des enrobés seront réalisés dans la foulée.

8.2. Questions libres

- Construction du périscolaire

Le Maire confirme que le chantier a pris du retard mais que le bâtiment sera opérationnel pour la rentrée 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 21h45.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de SPECHBACH
de la séance du 13 avril 2023**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 13 mars 2023
2. Compte Financier Unique 2022
3. Affectation des résultats 2022
4. Budget Primitif 2023 :
 - 4.1. Fonctionnement :
 - Attribution des subventions
 - Fixation des taux des taxes locales
 - 4.2. Investissement :
 - Validation des opérations d'investissement 2023
5. Adjudication des chasses communales 2024-2033
 - 5.1. Désignation des membres de la commission consultative communale de la chasse
 - 5.2. Affectation du produit de la chasse
6. Collectivité Européenne d'Alsace : Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025
7. Liaison routière Altkirch-Mulhouse-Burnhaupt : point sur l'avancement
8. Divers
 - 8.1. Points sur les travaux en cours
 - 8.2. Questions libres

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOFFEL Paul	Maire		
MAHY Pierre	Adjoint		
BUCHER Nathalie	Adjointe		
GIRARDELLO Dominique	Adjoint		
FONNE Régine	Adjointe		
MULLER Denis	Adjoint		
ANSELM Corinne	Conseillère municipale		
BELZUNG Baptiste	Conseiller municipal		
BERGER Chloé	Conseillère municipale		

FUTSCH Béatrice	Conseillère municipale		
GERVAUD David	Conseiller municipal		
HEIM Maurice	Conseiller municipal	Absente et non représenté	
KELLER Yves	Conseiller municipal		
LAURENT Magali	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
LEJEUNE Fanny	Conseillère municipale	Absente, représentée par Nathalie BUCHER	
MEYER Christine	Conseillère municipale		
SAUNER Monique	Conseillère municipale		
SPROESSER Thomas	Conseiller municipal		